



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	14

L'an Deux Mil Vingt Six, le cinq Juin, à 18 heures 00,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.05.2026
Affichée le : 26.05.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

EXCUSE : Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES
Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le Code Electoral,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté n° 2026-0616 du 20/05/2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame SAQUET Françoise et Monsieur MECHIN Serge

Madame RAMBAUD Léa et Monsieur MARATRAT Emmanuel

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral).

La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les candidatures sont les suivantes :

Monsieur SAUVAGNAT Michel
 Monsieur BARBILLAT Jean-Pierre
 Monsieur MECHIN Serge

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MECHIN Serge	14	Quatorze
BARBILLAT Jean-Pierre	14	Quatorze
SAUVAGNAT Michel	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des délégués

- Ont été proclamés délégués :
- Monsieur MECHIN Serge
 - Monsieur BARBILLAT Jean-Pierre
 - Monsieur SAUVAGNAT Michel

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame ROSIER Eliane
- Madame DE SOUSA TAVARES Véronique
- Madame SEGYO Isabelle

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
Majorité absolue	8

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 018-211802657-20260605-37B_2026-DE



NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROSIER Eliane	14	Quatorze
SEGYO Isabelle	14	Quatorze
DE SOUSA TAVARES Véronique	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

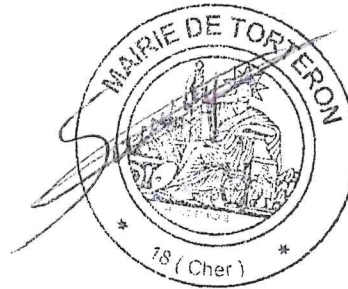
- Madame ROSIER Eliane
- Madame SEGYO Isabelle
- Madame DE SOUSA TAVARES Véronique

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à TORTERON, le 5 Juin 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 09/06/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 12
votants 14

L'an Deux Mil Vingt Six, le cinq Juin, à 18 heures 00,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.05.2026
Affichée le : 26.05.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

EXCUSE : Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES
Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un problème lors du montage de notre Budget Assainissement, il faut modifier le Budget Assainissement comme suit :

en section de fonctionnement

- Recette 002 – RECETTE D'EXPLOITATION REPORTE : - 10 000,00 €
- Dépense 61523 – ENTRETIEN ET REPARATION RESEAUX : - 5 000,00 €
- Dépense 61528 – ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS IMMOBILIERS : - 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, de modifier le Budget Primitif Assainissement 2026 comme indiqué ci-dessus.

Fait à TORTERON, le 5 Juin 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 09/06/2026

Au registre sont les signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 14

L'an Deux Mil Vingt Six, le cinq Juin, à 18 heures 00,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.05.2026
Affichée le : 26.05.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

EXCUSE : Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES
Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant la réception d'un courrier de la Préfecture du Cher en date du 5 Mai 2026 concernant une irrégularité dans la délibération n° 04/2026 du 20/03/2026,

Monsieur le Maire indique la nécessité de retirer cette délibération n° 04/2026 du 20 Mars 2026 dont l'objet est : « Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire » et de reprendre une nouvelle délibération de même objet.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre

compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des délégations reçues.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 018-211802657-20260605-39_1_2026-DE

Il propose alors au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Fixer, dans les limites d'un montant de 3 000,00 € par droit unitaire, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics ;

2° Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter et d'encaisser les indemnités de sinistres y afférentes ;

4° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

9° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

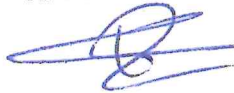
10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;

11° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000,00 € par année civile ;

12° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 5 Juin 2026

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 09/06/2026

Au registre sont les signatures

40/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 018-211802657-20260605-40B_2026-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 14

L'an Deux Mil Vingt Six, le cinq Juin, à 18 heures 00,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.05.2026
Affichée le : 26.05.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

EXCUSE : Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES
Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LA PERCHE DE TORTERON »

Considérant l'aide fournie par l'Association « La Perche de Torteron » pour l'entretien du Canal de Berry et de l'Aubois, Monsieur le Maire propose de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € à « La Perche de Torteron »,

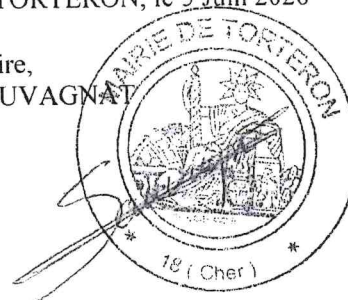
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE le versement de la somme de 1 500,00 € à « La Perche de Torteron ».

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 - CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Fait à TORTERON, le 5 Juin 2026

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 09/06/2026

Au registre sont les signatures